

Procès-verbal

De l'installation des membres du comité syndical Et de l'élection du Président et du Vice-Président

Articles L. 5211-1 et suivants du CGCT

L'an deux mille vingt, le huit juin, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble » se sont réunis dans la salle de la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Saint-Silvain-Bellegarde.

Etaient présents MM et Mme les membres du Comité Syndical :

Membres titulaires

Membres suppléants

1 : Michèle ALOUCHY

5 : Isabelle CARTON

2 : Jean-Jacques BIGOURET

6 : Christian PELTIER

3 : Jean-Pierre BONNAUD

7 : Evelyne GIPOULON

4 : Alain BUJADOUX

8 :

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Alain BUJADOUX, le plus âgé des membres du Comité syndical, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer MM (Mme) :

Mme Michèle ALOUCHY, MM Jean-Jacques BIGOURET, Jean-Pierre BONNAUD, Alain BUJADOUX
Dans leurs fonctions.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire Mme Michèle ALOUCHY

Election du Président

Articles L. 2122-7 et suivants du CGCT

Le président a invité le comité à procéder à l'élection d'un Président.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans le toucher et le membre du Comité Syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le cas échéant, les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral seront annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :4.....
A déduire, bulletins litigieux :0.....
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :4.....
Majorité absolue :3.....

Ont obtenu :

M Alain BUJADOUX..... voix (.....4.....)
M voix (.....)

M. Alain BUJADOUX.....ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Election du Vice-Président

Articles L. 2122-7 et suivants du CGCT

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M Alain BUJADOUX, à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :4.....
A déduire, bulletins litigieux :0.....
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :4.....
Majorité absolue :3.....

Ont obtenu :

M Jean-Pierre BONNAUD..... voix (.....4.....)
M voix (.....)

Mayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Espace réservé pour l'élection du Président et du Vice-Président, le cas échéant

.....
.....
.....
.....

Observations et Réclamations

.....
.....

Clôture et Signature des Membres présents

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le huit juin à14..... heures45..... en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président et les membres du Comité Syndical.

